

Avis d'autorisation d'occupation du domaine public N°19/046 - Grand Port Maritime du Havre



- Direction territoriale du Havre -
Publié le 25 Octobre 2019

Publication(s)



AVIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le département d'occupation du domaine public est un droit réel d'usage de l'Etat qui permet d'attribuer à une personne physique ou morale, à titre temporaire, le droit d'occuper une partie du domaine public maritime.

Il s'agit d'un droit réel d'usage de l'Etat qui permet d'attribuer à une personne physique ou morale, à titre temporaire, le droit d'occuper une partie du domaine public maritime.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Le titulaire de ce droit est tenu de respecter les conditions de l'occupation et de verser au profit de l'Etat une somme d'argent déterminée par décret.

Avis d'autorisation d'occupation du domaine public N°19/046 - Grand Port Maritime du Havre

PDF - 259.3 KO

 **TÉLÉCHARGER**